

N° 212

P. 3398

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 14 décembre 2022

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022, sous la présidence d'Armand GERSANOIS, 1^{er} vice-Président, qui remplace Marie-Laure SCHNEIDER, présidente, empêchée d'assister à la séance.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme BUAT	Titulaire
M. CAPELIER	Titulaire
M. CRABIERES	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUBOSC	Titulaire (en visioconférence)
M. DUCHER	Titulaire
Mme FERNANDES	Suppléante
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
M. IRANI	Suppléant
Mme LALEVEE	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MARTIN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
Mme PANKOVA	Titulaire
M. PELEGRI	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. VINCENDON	Suppléant
M. ZITTOUN	Titulaire

Absentes excusées suppléées : Pia EDSTRÖM-BOURDEAU, Martina KOST et Marie-Laure SCHNEIDER

Absente excusée non suppléée : Valérie TARTACEDE-BOLLAERT

Le vice-président remercie les administrateurs de leur participation à cette séance. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la réunion.

Le directeur fait l'appel des présents. 23 administrateurs participent à la séance. Le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2022

Le vice-président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2022 suscitent des commentaires.

Aucune remarque n'est faite sur le relevé de décisions du conseil d'administration du 9 novembre 2022.

Concernant le procès-verbal, Pascal DUCHER souhaiterait la modification des deux phrases suivantes :

Page 3381, §4

- Remplacer la phrase « *Pascal DUCHER signale que le code de déontologie précise que les discussions issues du bureau, du conseil d'administration et des commissions ne doivent pas être diffusées par l'administrateur, hormis celles qui figurent sur les procès-verbaux.* » par :

« *Pascal DUCHER conteste la notion de devoir de réserve qui ne doit pas être confondu avec le devoir de confidentialité prévu par le code de déontologie et précise que les discussions au sein du bureau, du conseil d'administration et des commissions ne doivent pas être diffusées par l'administrateur hormis celles qui figurent sur les procès-verbaux.* »
- Remplacer la phrase « *L'administrateur a un devoir de transparence envers les adhérents qui l'ont élu pour gérer la caisse et se doit de les informer des actions qu'il engage pour les défendre.* » par :

« *Pascal DUCHER voudrait insister sur le devoir de transparence des administrateurs envers les adhérents qui les ont élus pour gérer la caisse et qui doivent savoir ce que les administrateurs font pour les défendre. Il n'y a donc pas de devoir de réserve.* »

Il estime que ces deux rédactions sont plus conformes à ce qu'il a exprimé en séance.

Par ailleurs, il demande que l'expression « discussions issues de... », que l'on retrouve à plusieurs reprises dans le procès-verbal, soit remplacée par « **discussions au sein du...** »

Sous réserve de ces remarques, le **relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2022 sont approuvés par 23 voix pour.**

Le directeur revient sur le message transmis par Frédéric MARTIN qui s'interroge sur les conditions de vente de certains biens immobiliers détenus par la Cipav, mises en accusation dans un article paru sur le site de CIPAV.info.

Il précise que ce point sera abordé dans la journée. Pour cela, les services ont travaillé sur le sujet pour apporter les réponses nécessaires au conseil d'administration.

Cependant, le directeur souligne que ce cas de figure relève, une nouvelle fois, d'un souci de confidentialité.

Pascal DUCHER affirme que ces fuites d'information ne proviennent pas des administrateurs.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le vice-Président laisse la parole à Jérôme ZITTOUN qui souhaite faire une déclaration.

Jérôme ZITTOUN précise que sa déclaration se rapporte au point 3.2.1. – Information sur la présidence de la Cipav et donne lecture du communiqué qu'il a préparé :

« Le bureau de la Cipav, préalablement à sa réunion du 30 novembre dernier, a souhaité s'entretenir directement avec notre Présidente, Marie-Laure SCHNEIDER, pour son retour après quelques mois d'indisponibilité. Au cours de cette réunion préalable et informelle, nous avons pu échanger sur la problématique de son absence, avec entre-autre mais pas qu'exclusivement, l'échéance de direction de la CNAVPL en janvier prochain.

Après quelques minutes de discussion, parfois riche en émotion, la présidente a pris la décision courageuse, avec la volonté de donner à la Cipav toutes ses chances pour l'avenir, de démissionner en date du 31 décembre prochain, à la fois de son poste de Présidente mais aussi du conseil d'administration. Cette décision a été confirmée quelques minutes plus tard lors de la réunion formelle du bureau.

Afin d'organiser au mieux son remplacement, le bureau propose au conseil d'administration, avec l'aval technique des services, l'élection du président lors d'une réunion le 4 janvier 2023, réunion dont le seul ordre du jour sera électoral. Il ne s'agit pas d'un conseil d'administration extraordinaire, il s'agit d'un conseil d'administration supplémentaire.

En raison des statuts qui imposent que le président et les deux vice-présidents fassent partie de chacun des 3 collèges composant les actifs, l'élection portera nécessairement aussi sur les 2 vice-Présidents.

Afin de prendre en compte le cas de figure plus général du remplacement d'un membre du bureau, des modifications statutaires vous seront proposées plus tard dans la journée.

Avant de passer la parole à Frédéric VINCENDON, suppléant de Marie-Laure au conseil, je tiens à remercier Marie-Laure tant d'un point de vue de Secrétaire que d'un point de vue personnel pour toute son implication dans la caisse et dans tout ce qu'elle a pu nous apprendre durant ses années de présence.

Merci Marie-Laure »

Frédéric VINCENDON lit ensuite, en séance, la déclaration de Marie-Laure SCHNEIDER, présidente du conseil d'administration de la Cipav :

« J'ai décidé de démissionner du CA à date d'effet du 31 décembre 2022. Cette démission n'est pas un renoncement mais, un choix mûrement réfléchi face aux injonctions qui m'ont été faites par l'ensemble des membres du bureau du 30 novembre. Lors de ce bureau, il m'a été indiqué qu'une grande majorité d'entre vous souhaitait cette solution. Cette information est invérifiable à mon niveau car, aucun nom n'a été mentionné suite à ma demande. Au regard de mon état de santé, les messages que j'ai reçus de certain.e.s relevaient du harcèlement moral. Je suis surprise de ces dires car, c'est avec vous que nous avons proposé à la Direction de la Sécurité Sociale les réformes qui dessineront l'avenir de la CIPAV. Un seul point a été mis en avant comme argument pour ma démission : le fait que dans un avenir proche, l'absence d'un représentant au CA de la CNAVPL de janvier poserait souci, avec le risque que la CIPAV ne soit pas représentée au bureau ; alors, que je n'ai jamais indiqué que je n'y siègerai pas.

Je considère, par les propos tenus, que certains sont déjà en campagne pour leur réélection en décembre 2023. Je leur souhaite bonne chance pour la suite. J'ai conscience que mon absence ait pu perturber l'organisation du fonctionnement général mais, cela met en évidence les faiblesses existantes du Conseil d'Administration face à la Direction Générale. Ce choix permet donc de conforter la nécessité de réformer les statuts actuels avec une proposition concrète. L'avenir de la CIPAV m'étant exposé comme en péril et ne voulant pas perdre la confiance des affiliés qui m'ont élue au CA, des membres du CA qui m'ont élue présidente, de celles et ceux que je sais ne pas faire partie de la majorité qui demande ma démission, j'ai fait ce choix en toute sérénité »

Le directeur précise que Marie-Laure SCHNEIDER reste présidente jusqu'au 31 décembre 2022. Un conseil d'administration supplémentaire sera organisé le 4 janvier 2023 dont l'ordre du jour portera sur les élections du nouveau président et des 2 vice-présidents. Dans ce contexte, Armand GERSANOIS et Catherine BUAT doivent démissionner de leur poste de vice-président(e), préalablement à la séance du 4 janvier 2023, et en informer la direction par courrier ou mail.

Le directeur ajoute que la présence des administrateurs sur site est recommandée pour cette nouvelle réunion du conseil d'administration.

Joseph IRANI est désolé que Marie-Laure SCHNEIDER soit dans l'obligation de démissionner de son poste de présidente. Il rappelle que c'est la première femme qui a tenu la présidence de la Cipav et il espère que le harcèlement moral qui est évoqué dans sa lettre de démission n'est pas en lien avec des administrateurs autour de la table ni en lien avec son état de santé.

Au regard de la situation actuelle, il espère qu'une femme occupera à nouveau le poste de présidente pour terminer le mandat jusqu'aux élections 2024.

Jérôme ZITTOUN explique que cette réunion informelle a été provoquée par les membres du bureau à la suite de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre, où s'est révélé un large consensus sur la problématique de l'absence de la présidente. Une très large majorité des administrateurs a demandé aux membres du bureau de ne pas laisser la situation perdurer.

Par ailleurs, en ce qui concerne la candidature des femmes, celles-ci sont assez grandes pour prendre leurs responsabilités, pour ne pas avoir de discrimination positive et être candidates au poste de Présidente.

Armand GERSANOIS accentue les propos de Jérôme ZITTOUN en précisant que la réunion de pré-bureau s'est passée de manière correcte et sans harcèlement. Les membres ont évoqué une situation difficile pour la Cipav en raison de l'absence de la présidente.

Concernant le poste de président, les candidatures peuvent se déclarer et il n'y a aucun problème pour que ce soit un homme ou une femme, du moment que leurs compétences sont avérées.

Philippe CAPELIER est d'une part troublé par les propos de la présidente qui mettent en avant un harcèlement moral de la part des administrateurs, d'autre part il estime qu'il serait plus simple de renouveler le bureau dans son entier.

Le directeur souligne qu'il n'y a aucune disposition dans les statuts qui précise les conditions de réélection du bureau. Cependant, la CNAVPL précise qu'au moment où il est procédé à l'appel des candidatures, les administrateurs doivent se déclarer dans des délais toutefois raisonnables.

Armand GERSANOIS signale qu'une dynamique s'est dessinée depuis quelques mois ; les candidatures à la présidence et à la vice-présidence du bureau seront portées à la connaissance des administrateurs, candidatures qui sont plus ou moins déjà déterminées. Néanmoins, tous les administrateurs peuvent être candidats s'ils le souhaitent.

Pascal DUCHER précise que les administrateurs doivent se déclarer avant le 1^{er} tour des élections s'ils souhaitent ensuite se déclarer au 2^{ème} tour.

Armand GERSANOIS annonce alors qu'il présentera sa candidature pour le poste de président, Catherine BUAT se déclare pour le poste de 1^{ère} vice-présidente et Philippe CAPELIER pour celui de 2^{ème} vice-président.

Pascal DUCHER est étonné que des candidats se déclarent déjà alors que la démission de la présidente a été portée à la connaissance des administrateurs aujourd'hui.

Jérôme ZITTOUN précise que lors du Bureau du 30 novembre, les membres ont été informés par la présidente qu'elle démissionnait de ses fonctions et qu'elle préparerait une déclaration pour le conseil d'administration du 14 décembre, qui sera lue en séance par son suppléant, Frédéric VINCENDON.

Dans l'attente de la réception de la déclaration de la présidente, le bureau n'a pas souhaité communiquer trop rapidement sur sa démission.

Catherine BUAT explique que la proposition faite par Armand GERSANOIS est de garder une certaine stabilité dans la gestion de la Cipav au cours de cette année de transition qui sépare le conseil d'administration des élections de janvier 2024.

Néanmoins, les autres administrateurs sont libres de se présenter s'ils le souhaitent.

Armand GERSANOIS signale qu'il propose d'assurer cette transition mais qu'il ne se représentera pas aux élections 2024.

Ensuite, il remercie la direction générale pour l'invitation au séminaire du personnel adressée aux administrateurs. L'accueil a été très chaleureux et les échanges avec les services très cordiaux et intéressants.

Enfin, lors du congrès UNAPL, auquel il a participé avec le directeur de la Cipav, il a rencontré Gilles FONTAINE, directeur de la CNAVPL et les présidents de sections ainsi que Michel PICON, président de l'UNAPL. Des discussions se sont tenues avec les étudiants qui ont souhaité qu'une information sur la retraite soit communiquée à leur fédération. Les échanges ont été très fructueux.

2. INFORMATIONS DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Actualités CNAVPL

Catherine BUAT explique que lors du conseil d'administration de la CNAVPL, la Cipav a présenté les éléments techniques qui permettent le transfert du recouvrement.

Les débats se sont tenus dans un esprit de grande bienveillance.

Le directeur ajoute que ces éléments techniques portaient sur le projet de décret réformant les régimes de retraite complémentaire et d'invalidité décès de la Cipav ainsi que l'évolution statutaire du régime invalidité-décès.

Ces deux décrets constitutifs du régime complémentaire et du régime invalidité-décès devraient être publiés avant la fin du mois de décembre.

2.2. Actualités législatives et réglementaires

2.2.1. Décrets d'application des articles 96, 107 et 108 de la LFSS pour 2022 et de la loi MUPA

Le directeur précise que seul le décret d'application de l'article 107 est paru. Ce dernier permet l'attribution de trimestres gratuits pour les professionnels qui n'ont pas été autorisés à exercer pendant la crise sanitaire et détermine les conditions de valorisation de ces trimestres.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Actualités des commissions non statutaires

3.1.1. Plénières Qualité et Stratégie du 7 décembre 2022

Le directeur précise que ces deux plénières ont été organisées le 7 décembre 2022, ce qui a permis aux administrateurs et à la direction d'échanger une nouvelle fois sur les travaux de ces deux commissions réalisés au cours de l'année 2022.

Catherine BUAT fait un point sur la **Plénière Qualité** : les membres de la commission commune (statuts/offres de services) se sont impliqués fortement sur la refonte du régime invalidité-décès visant à renforcer les garanties offertes aux adhérents.

En termes de démarche Qualité, deux réunions de la S/Commission Qualité de service se sont tenues en 2022 avec pour sujets principaux, les tables rondes adhérents, les diverses enquêtes de satisfaction, l'évolution des indicateurs, l'avancement des travaux en lien avec la CNAPVL (COG, mutualisation...)

Une dernière table ronde doit être organisée avant la fin de l'année, ciblée sur le public retraités.

Sur le sujet médiation, deux réunions de la S/Commission Médiation-Conformité ont eu lieu. Les travaux se sont portés dans un premier temps sur l'organisation du dispositif de médiation et ses premiers résultats. Puis un reporting sur l'activité judiciaire de la caisse a été présenté aux administrateurs.

Des incohérences ont été identifiées entre les statuts et certaines dispositions réglementaires.

Un point a également pu être fait sur les difficultés liées à la gestion des majorations de retard.

La sous-commission Offres de services s'est orientée vers le sujet du « bien-vieillir » en distinguant les jeunes retraités des plus anciens retraités. Pour cela, la sous-commission s'est appuyée sur le prestataire Bel'Avie.

Les objectifs et orientations des s/commissions Qualité pour 2023 sont les suivants :

- Offre de services
 - Expérimentation sur les ateliers bien vieillir à lancer
 - Promotion de la réforme du RID à mettre en œuvre
 - Offre de services digitale à redéfinir pour le public retraités (suite table ronde adhérents décembre 2022)
- Qualité de services
 - Dispositif d'enquête de satisfaction mutualisée par la CNAVPL à évaluer
 - Valorisation de la démarche qualité à l'externe (charte qualité / dispositif services publics +)
- Médiation – conformité
 - Bilan d'activité de la première année du dispositif à produire
 - Articulation entre dispositif de médiation, gestion amiable des litiges (CRA) et contentieux à repenser, compte tenu du transfert du recouvrement

Au terme de leurs réflexions, les administrateurs et la direction se sont interrogés sur la fréquence des sous-commissions Qualité pour l'exercice 2023. En effet, Catherine BUAT souligne que les fondations ont été bâties ; l'année 2023 sera plutôt sur un rythme de croisière. Aussi, il est proposé d'organiser deux réunions annuelles, tout en offrant la possibilité de réunir des ateliers de travail si des travaux importants étaient à prévoir.

Catherine BUAT indique que Jérôme ZITTOUN prend d'ores et déjà en main la responsabilité d'un premier atelier.

Jérôme ZITTOUN propose que soit mis en place un groupe de travail, composé d'administrateurs volontaires, en charge d'analyser tous les documents pouvant être communiqués aux adhérents et de vérifier leur cohérence, non seulement avec les statuts, mais aussi entre eux.

Armand GERSANOIS souhaite que la commission commune Qualité/Stratégie continue ses réflexions en 2023 et qu'elle se tienne à la même fréquence car des sujets importants sont encore à exploiter.

Lors de la **Plénière Stratégie** du 7 décembre, un retour a été fait sur les travaux engagés, notamment sur le dossier des AE, la Cipav de 2025 et l'évolution des statuts de la Caisse. Désormais, des orientations 2023 sont à définir pour ces trois thèmes.

Le directeur précise que la commission a beaucoup travaillé sur les évolutions statutaires, à savoir :

- La réforme des cotisations
 - Réforme sur les modalités de liquidation de la retraite complémentaire
 - Elaboration et vote de la réforme cotisations proportionnelles
- La concrétisation de la réforme du RID à effet 2023 visant à renforcer les garanties offertes aux adhérents

A ce niveau, l'année 2023 sera plutôt une année de poursuite et de transition jusqu'à la mise en place de la nouvelle gouvernance.

Resteront quelques ajustements à traiter mais qui ne modifieront pas grandement la politique de gestion et de construction des prestations.

Sur le dossier des AE, le contentieux sur les droits AE est toujours en attente d'une position stabilisée de l'Etat.

Par ailleurs, des échanges sont organisés entre la Cipav et les fédérations.

Antoine DELARUE souligne qu'il serait pertinent d'envisager d'explorer d'autres pistes d'aménagement, de façon à conforter l'image de la Cipav comme l'opérateur des retraites futures. Deux sujets pourraient alimenter le débat :

- La retraite par étape dont la Cipav pourrait être le chef de file
- Le pré-partage des droits

3.2. Réforme statutaire sur la gouvernance de la Cipav

3.2.1. Proposition de modification des statuts

Le secrétaire général explique que l'empêchement de la Présidente de la Cipav a mis en évidence un vide juridique en cas de persistance de l'absence au niveau de la présidence ou plus généralement d'un membre du bureau.

Le 21 septembre 2022, le conseil d'administration a demandé au Directeur d'engager les travaux permettant de présenter au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, une réforme statutaire visant, pour l'avenir, à mieux encadrer les conditions de remplacement du président en cas d'empêchement.

En effet, le remplacement d'un membre du bureau n'est prévu qu'en cas de vacance. Les statuts prévoient le remplacement du président de la caisse en cas d'empêchement par les vice-présidents (article 2.8), mais ceci sans limite de durée.

Le secrétaire général propose au conseil d'administration la création d'un article unique permettant de solutionner l'ensemble des situations de blocage identifiées.

Pour cela, il est prévu l'insertion d'un article 2.8bis dans les statuts, après l'article 2.8 pour éviter de modifier toute la numérotation.

Cet article prévoit une règle spécifique en cas de cessation des fonctions du président, emportant la cessation des fonctions des vice-présidents, du fait de l'obligation d'avoir une représentation des trois collèges d'actifs.

Il prévoit également le remplacement immédiat - au cours de la même réunion - du membre du bureau dont le conseil d'administration a mis fin aux fonctions, pour éviter tout problème de carence.

Une dérogation à l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil d'administration est envisagée pour ce type de décision. Cette dernière dérogation serait à pratiquer uniquement pour des cas de blocages exceptionnels.

Le secrétaire général présente au conseil d'administration le projet de l'article 2.8 bis :

« Article 2.8 bis : Cessation des fonctions au sein du bureau

Le conseil d'administration peut, à tout moment, par un vote à la majorité des trois quarts des membres composant statutairement le conseil d'administration, dont au moins un membre du bureau, mettre fin aux fonctions d'un membre du bureau.

Il est alors procédé immédiatement à l'élection de son remplaçant pour la durée restant à courir du mandat.

Lorsque le président est concerné, la décision du conseil d'administration emporte la cessation des fonctions et une nouvelle élection des vice-présidents.

Par dérogation à l'article 2.2 des statuts, ces décisions peuvent être valablement prises sans inscription préalable à l'ordre du jour de la réunion »

Jérôme ZITTOUN estime que la commission de contrôle à son rôle à jouer dans ce type de décision.

Il propose d'insérer au §1 de l'article 2.8 bis :

« le conseil d'administration peut, après consultation de la commission de contrôle, par un vote à la majorité des trois quarts des membres... »

Par ailleurs, dans la formulation du §3, il demande la modification suivante :

« Lorsque le président est concerné, la décision du conseil d'administration emporte la cessation des fonctions et, le cas échéant, une nouvelle élection des vice-présidents »

Cette dernière remarque n'est pas retenue.

Denis CRABIERES pense qu'il serait bon d'indiquer en début d'article les conditions dans lesquelles les membres du conseil d'administration peuvent demander qu'un vote soit effectué.

Pascal DUCHER estime que lorsqu'il est prévu de mettre fin aux fonctions d'un membre du bureau, ce point spécifique doit être inscrit à l'ordre du jour car les administrateurs ne doivent pas le découvrir en séance.

Par ailleurs, il rejoint les propos de Jérôme ZITTOUN car le fait de consulter au préalable la commission de contrôle lui semble être une garantie importante.

Joseph IRANI considère que dans le respect de la personne, le conseil d'administration ne doit pas se transformer en tribunal et les débats doivent se tenir hors présence de l'administrateur ou de l'administratrice concerné(e).

Philippe CAPELIER estime que la convocation et l'inscription de ce point à l'ordre du jour est obligatoire.

A la fin de la discussion, **le vice-Président met au vote du conseil d'administration la création dans les statuts de la Cipav, après l'article 2.8, d'un article 2.8 bis dont la rédaction est la suivante :**

« Article 2.8 bis : Cessation des fonctions au sein du bureau

Le conseil d'administration peut, après consultation de la commission de contrôle, par un vote à la majorité des trois quarts des membres composant statutairement le conseil d'administration, dont au moins un membre du bureau, mettre fin aux fonctions d'un membre du bureau.

Il est alors procédé immédiatement à l'élection de son remplaçant pour la durée restant à courir du mandat.

Lorsque le président est concerné, la décision du conseil d'administration emporte la cessation des fonctions et une nouvelle élection des vice-présidents. »

La création de cet article 2.8 bis est approuvée par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Budget technique pour 2023 – pilotage du régime ID

Le secrétaire général rappelle le contexte de la réforme votée par le conseil d'administration le 17 mars 2022, à savoir le passage de cotisations forfaitaires à des cotisations proportionnelles.

Il rappelle que chaque année, le conseil d'administration doit fixer les paramètres du régime pour l'année suivante.

Ces paramètres sont le taux de cotisations, la valeur d'acquisition et la valeur de service du point RID (jusqu'à maintenant le CA fixait chaque année le montant de la cotisation forfaitaire en classe A).

Les paramètres du RID pour 2023 sont les suivants :

- Taux de cotisation : **0,5 %** (taux fixé lors des travaux sur la réforme cotisations proportionnelles)

- Valeur d'achat du point RID : **0,013 €** (valeur fixée lors des travaux sur la réforme cotisations proportionnelles)
- Valeur de service du point RID : **2,89 €** (valeur résultant de la revalorisation de 10 % votée en novembre) - Ancienne valeur 2,63€
- Assiette minimale de cotisation et assiette forfaitaire de début d'activité : **37 % du PASS**, soit 16 277 € de revenu, soit un montant de cotisation de 81 €
- Plafond maximal de cotisation : **185 % du PASS**, soit 81 385 € de revenu, soit un montant de cotisation de 407 €
- Valeur du plafond de ressources pour l'ouverture d'un droit à pension d'invalidité partielle : **43 992 € (PASS 2023)**

Le vice-Président met au vote du conseil d'administration le budget technique du régime invalidité-décès pour l'exercice 2023 qui est approuvé par 23 voix pour.

4.2.Budget de la gestion administrative pour 2023 Transfert du recouvrement : point de situation au 31 octobre 2022

Le secrétaire général annonce que le transfert du recouvrement au réseau Urssaf implique une réduction d'activité importante pour la Cipav à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette évolution se traduit à la fois par une réduction des effectifs et par une baisse voire une disparition de certaines charges d'exploitation.

Le budget 2023 sur le périmètre Cipav est en net recul par rapport à 2022 tant sur le plan des charges d'exploitation que des investissements.

Ce budget prend en compte l'ensemble des projets identifiés à fin 2022 sans pouvoir intégrer l'ensemble des projets qui seront portés par le futur projet d'entreprise 2023-2025, en cours de construction à ce stade.

Enfin, ce budget a été élaboré dans un contexte de forte inflation, dont l'évolution est à ce jour incertaine avec des conséquences potentielles fortes sur certaines dépenses (dépenses énergétiques, prestations de services...)

Dans ce contexte, la probabilité d'une sous-évaluation des charges et investissements n'est pas neutre. La prévision d'exécution budgétaire qui sera réalisée fin juin 2023 devra permettre d'identifier les nouveaux besoins éventuels et si nécessaire de proposer au conseil d'administration le vote d'un budget complémentaire en septembre 2023.

Au-delà de ce budget sur le périmètre Cipav, la caisse devra assumer à compter de 2022 des charges supplémentaires relatives à deux situations nouvelles pour la caisse :

- La création du service en charge du recouvrement de l'antériorité des créances Cipav (DRAC) au sein de l'Urssaf Ile de France au 1^{er} janvier 2023
- La création de la Société Civile Immobilière « Vienne » désormais propriétaire du siège du 9 rue de Vienne

Compte tenu de ce contexte spécifique, la présentation ainsi que le vote du budget de gestion administrative 2023 doit se faire en trois temps :

- Présentation et vote du budget de gestion administrative 2023 sur le **périmètre Cipav**
- Présentation et vote du budget de gestion administrative 2023 sur le **périmètre DRAC**
- Présentation et vote du budget de gestion administrative 2023 **spécifique au loyer du 9 rue de Vienne**

Le budget 2023 est en diminution de 39% par rapport au budget 2022 (-18,9 M€).

Le budget (charges + investissements) 2023 passe ainsi sous les 30 M€ (29,6 M€) alors qu'il était supérieur à 51 M€ en 2021 (51,4 M€) :

- **51%** des dépenses concernent la Direction des Ressources Humaines (15 183 583 €)
- **35 %** concernent la DSI (10 204 466 €)
- **14%** pour le Secrétariat Général (4 198 659 €)

Le budget d'hébergement et d'assistance des équipes Urssaf (DRAC) s'élève à 2 700 000 €. Les coûts liés aux activités du DRAC sont essentiellement liés à la maintenance des outils informatiques mis à disposition de l'Urssaf Ile de France.

L'ensemble de ces coûts fera l'objet d'une refacturation au réseau Urssaf dans le cadre des conventions encadrant le transfert.

Par ailleurs, un budget supplémentaire sera nécessaire pour le loyer du siège (9 rue de Vienne) qui calculé sur la base du prix du marché locatif parisien, s'élève pour 2023 à 4 890 266 €.

Une partie de ce loyer, fera l'objet d'une refacturation au réseau Urssaf au titre de l'occupation du 6^{ème} étage par les équipes du DRAC.

Joseph IRANI demande si la diminution du nombre d'effectifs à la Cipav ne va pas jouer sur la qualité du travail qui s'est nettement améliorée depuis quelques années.

Le directeur répond qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir à ce niveau. Aujourd'hui, la Cipav a des gains de productivité majeurs qui se confirment sur la rapidité avec laquelle les services liquident les prestations.

Le vice-président met au vote du conseil d'administration le budget de gestion administrative 2023 suivant :

Sur le périmètre de la Cipav

Charges de gestion administrative, hors amortissements	24 173 868 €
Investissements	5 412 840 €
Total	29 586 708 €

Ce budget est approuvé par 23 voix pour.

Sur le périmètre du DRAC

Charges de gestion administrative, hors amortissements	3 408 118 €
Investissements	0
Total	3 408 118 €

Ce budget est approuvé par 23 voix pour.

Sur le loyer du 9 rue de Vienne

Charges de gestion administrative, hors amortissements	4 890 266 €
Investissements	0
Total	4 890 266 €

Ce budget est approuvé par 23 voix pour.

4.3. Dotation d'action sociale 2023

Le secrétaire général explique que dans le cadre du transfert, une répartition est effectuée entre le réseau Urssaf et la Cipav de la gestion de l'action sociale.

Les aides à destination des cotisants sont gérées et versées par le réseau Urssaf. Quant aux aides à destination des prestataires, celles-ci sont gérées et versées par la Cipav.

Le principe de financement de l'action sociale à destination des cotisants par la CNAVPL s'effectue au titre du régime de base et la Cipav au titre du régime complémentaire et du régime invalidité-décès.

Concernant la dotation action sociale 2023, une estimation a été réalisée en lien avec les équipes Urssaf dans le cadre des travaux de préfiguration du transfert du recouvrement :

	ACTION SOCIALE CIPAV	ACTION SOCIALE URSSAF/CPSTI	ACTION SOCIALE GLOBALE
FINANCEMENT CNAVPL	1 000 000,00 €	1 525 000,00 €	2 525 000,00 €
FINANCEMENT CIPAV	1 300 000,00 €	1 800 000,00 €	3 100 000,00 €
FINANCEMENT URSSAF/CPSTI		875 000,00 €	875 000,00 €
TOTAL	2 300 000,00 €	4 200 000,00 €	6 500 000,00 €
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	145 000	475 000	620 000
DOTATION PAR BENEFICIAIRE	15,86 €	8,84 €	10,48 €

Le secrétaire général présente ensuite la délibération qui va être soumise aux administrateurs :

« Pour l'exercice 2023, le conseil d'administration fixe le montant de la dotation d'action sociale à 3,1 M€ dont 3M€ au titre du régime de retraite complémentaire et 0,1M€ au titre du régime invalidité décès.

Le montant global de la dotation provisionnelle allouée au financement de l'action sociale cotisants gérée par le réseau Urssaf s'élève pour 2023 à 3,325M€. »

Julinda FERNANDES s'interroge sur le montant de la dotation du régime invalidité-décès qui lui semble faible.

Le secrétaire général reconnaît que le RID ne finance pas assez en proportion l'action sociale.

Le vice-président met ensuite au vote des administrateurs la dotation sociale pour 2023 qui est approuvée par 23 voix pour.

4.4. Transfert du recouvrement : point de situation au 31 novembre 2022

Le directeur précise que la Cipav est à la veille du transfert. Les cotisants recevront à la fin de la semaine un échéancier annuel de prélèvements qui indiquera les nouveaux montants de cotisations du régime de base, du régime complémentaire et du régime invalidité-décès, qui résultent du mode de calcul des cotisations proportionnelles.

A cet effet, des campagnes de communication ont été menées pour en informer les adhérents.

Toute la partie évolution du système d'information a été sécurisée puisqu'à l'occasion du transfert du recouvrement, la Cipav aura une nouvelle page d'accueil de son site internet et le compte en ligne de l'assuré fera figurer les services qui relèvent de l'URSSAF au titre des cotisations et ceux qui relèvent de la Cipav sur sa dimension « carrière ».

4.5.TOSCA et RGCU : actualités des projets

Le directeur confirme la mise en œuvre du RGCU et la migration des données lors du week-end du 24 et du 25 février 2023. Les travaux avancent correctement.

4.6. Préparation du prochain projet d'entreprise

Les principales ambitions du PE ont été travaillées et annoncées par le CODIR.

Les objectifs du PE sont en cours de co-construction avec l'encadrement qui a tenu 3 séries d'ateliers avec les salariés cadres, afin de préciser les orientations qui ont été envisagées.

4.7. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Le directeur adjoint présente les indicateurs de suivi d'activité.

Evolution du nombre de cotisants depuis le 1^{er} janvier 2022 : Il est à noter une augmentation globale de près de 9 000 cotisants sur la période (près de 509 000 cotisants à date).

Evolution du nombre de prestataires depuis le 1^{er} janvier 2022 : Une augmentation du nombre total de prestataires de près de 13 000 nouveaux retraités. 40 % des nouveaux prestataires ont validé leurs droits en tant qu'auto-entrepreneur avec un rythme d'augmentation très élevé (+18,73 % en 2022).

Sur la relation adhérents, 268 505 demandes reçues depuis le 1^{er} janvier 2022 contre 302 234 l'année dernière sur la même période. Le nombre de demandes réceptionnées est en baisse de près de 11 % par rapport à 2021.

Les délais moyens de traitement sont en constante amélioration depuis fin 2021 : 4 jours. Ce délai a été divisé par 3 par rapport à 2021.

Sur la gestion de la relation écrite, près de 50 % des échanges écrits ont été réalisés par messagerie sécurisée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Sur l'ouverture du compte en ligne, près de 93 % des cotisants PL et plus de 55 % des prestataires ont créé et utilisent le compte en ligne et les services offerts par la Cipav.

Sur la cible des prestataires, la part des retraités qui créent et utilisent le compte en ligne est en constante augmentation. La Cipav encourage l'usage des services en ligne et notamment l'usage des services de demande de retraite en ligne.

A noter qu'en 2022, plus de 95 % des nouveaux retraités de droit direct et plus de 60 % des nouveaux retraités de réversion ont eu recours au service de demande de retraite en ligne.

La Cipav facilite l'accès à son offre de service et la sécurise en déployant la solution FranceConnect qu'elle a mise en place en janvier.

Sur la gestion de la relation téléphonique, Le volume d'appels a été divisé par trois en 4 ans. A fin novembre, le volume d'appel a encore baissé de plus de 27% par rapport à 2021.

Le taux de service moyen est de plus de 95 % en 2022. La diminution du volume d'appels s'explique par une adhésion aux nouveaux canaux d'échange dématérialisés (messagerie sécurisée) et par une amélioration de la performance de gestion qui restreint les motifs d'appels.

Concernant **la gestion de l'accueil adhérents**, la Cipav accueille en moyenne 1 000 adhérents par mois.

Les accueils personnalisés sur rendez-vous et en visio-conférence sont privilégiés. Ils ont pour but de permettre une meilleure préparation de l'entretien et de délivrer un conseil et un accompagnement plus adaptés.

Le **taux de recouvrement** observé sur l'année en cours au 30 novembre 2022 est de près de 87 % contre un peu plus de 78 % à la même période l'année passée. Il devrait augmenter d'ici la fin de l'année. Ce résultat s'explique par l'ensemble des travaux de mise en qualité du fichier des cotisants Cipav réalisés en lien avec l'Urssaf pour préparer le transfert.

Sur la **gestion des prestations**, plus de 1 300 régimes supplémentaires droits propres ont déjà été liquidés à fin novembre par rapport à 2021. A noter que 4 500 d'entre eux concernent des dates d'effet 2023 (retraités 2023).

En 2022, 99 % des dossiers instruits ont été mis en paiement sans délai.

Depuis la fin de l'été, la Cipav a réformé son processus de **gestion des réversions**. Le pilotage a été renforcé, un certain nombre de tâches ont été automatisées et des actions d'accompagnement des collaborateurs ont débuté.

Des premiers résultats positifs sont observés : fin novembre, 4378 régimes de réversion ont ainsi été liquidés (environ 1 700 de plus qu'en 2021 soit une augmentation de 62 %). Les mesures prises permettent de constater déjà un doublement de ce taux à début décembre (66 %).

Fin novembre 2022, le volume des **rentes conjoint** servies est un peu inférieur au volume observé en 2021. Le montant moyen de la rente conjoint comme de la rente enfant s'élève à un peu plus de 200 € par mois. En lien avec les évolutions du régime invalidité-décès, plusieurs axes de travail sont engagés pour mieux valoriser ces prestations.

En cohérence avec la réforme du RID décidée par le conseil d'administration, l'évolution du volume et du montant des rentes conjoint, des pensions d'invalidité et des capitaux décès servis sera particulièrement suivie au cours des prochains mois.

Le directeur adjoint invite ensuite les administrateurs à reprendre les indicateurs du contrat pluriannuel de gestion et précise que globalement, les niveaux de performance observés en 2022 pour la Cipav respectent ou dépassent les objectifs fixés pour l'organisation.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS STATUTAIRES

5.1. Commission des placements

5.1.1. Présentation des allocations stratégiques RC et RID

Le directeur introduit en séance le directeur investment consulting du groupe DIOT SIACI qui vient présenter les résultats des études réalisées pour définir les allocations stratégiques RC et RID de la Cipav.

L'objectif de l'étude est de déterminer une allocation stratégique cible de long-terme.

Pour ce faire, la méthodologie s'appuie sur une modélisation statistique basée sur des simulations et sur trois scénarios économiques différents afin d'en déduire les marges tactiques du portefeuille cible.

La méthodologie appliquée consiste en une approche en trois étapes :

- Paramétrage du modèle
- Optimisation des portefeuilles
- Identification du portefeuille optimal

Après avoir pris connaissance de l'exposé du prestataire, le vice-président met au vote les allocations stratégiques d'actifs pour 2022.

Pour l'exercice 2022, le conseil d'administration adopte, par 22 voix pour, les allocations stratégiques d'actifs suivantes :

pour le régime de retraite complémentaire :

- **Actions : 46%**
- **Obligations : 34%**
- **Immobilier : 15%**
- **Non côtés : 5%**

pour le régime invalidité décès :

- **Actions : 27,4%**
- **Obligations : 72,6%**

5.1.2. Actualité commission des placements

Le directeur précise que Cipav. Info a mis en ligne un texte dans lequel des questions en rapport avec les ventes de certains biens immobiliers de la Cipav sont directement mises en accusation, raison pour laquelle Frédéric MARTIN a souhaité que des explications soient données aux administrateurs, notamment sur la vente de l'immeuble du 78 rue Boissière.

Pour cela, le directeur introduit en séance Lise GUIBE, responsable du service immobilier de la Cipav ainsi que Yannick GILLER, directeur IDF de BNP PARIS REAL ESTATE VALUATION et Grégoire SURAUD, Expert BNP Paribas qui sont venus pour commenter ce point et donner toutes explications utiles sur la vente de l'immeuble Boissière.

Le directeur demande au prestataire d'expliquer au conseil d'administration les raisons qui ont amené la Cipav à vendre le bien Boissière à 11,5 M€.

Le prestataire explique que le bien a été évalué sur trois approches :

- La méthode par **capitalisation du revenu** qui évalue un bien immobilier au regard de son attractivité à travers un taux de rendement qui correspond à un loyer réel ou vraisemblable.
- La méthode par **comparaison** qui consiste à affecter aux différents types de surface un prix au m² obtenu par comparaison avec des références de transaction effectuée sur un même marché immobilier, portant sur des locaux identiques ou tout du moins comparables.
- La méthode **D.Cash Flows** qui consiste à déterminer les revenus que rapporteront l'immeuble et à les actualiser pour indiquer la valeur du bien à un instant « T »

L'offre qui a été ensuite conclue correspond à la moyenne de ces trois approches.

Par ailleurs, le contexte de fin de confinement, la grande typologie d'immeubles qui étaient en vente à Paris et la demande plus orientée vers l'Ile de France, voire la province, a également joué dans l'évaluation du bien.

C'est sur ces base que les experts se sont positionnés pour déterminer une valeur théorique des loyers et retenir un taux de rendement à l'époque, qui semblait en phase avec le marché : entre 2,75 % et 3 %.

Joanne SOLOMONS demande alors si des évolutions particulières sont intervenues sur le marché immobilier permettant à l'acheteur de revendre en avril 2022 l'immeuble Boissière au prix de 16,2 M€.

Les experts répondent que le contexte était particulier mais le marché n'a pas subi d'évolution significative. Ils précisent qu'ils se sont appuyés sur des éléments de marché tant pour les valeurs locatives, que les valeurs de rendements et les travaux à réaliser.

Le directeur remercie les personnes de BNP Paribas qui quittent la séance.

Le directeur rappelle aux administrateurs que l'immeuble a été évalué à 11,5 M€ et vendu à 12 M€ dont 500 000 € au titre des loyers impayés.

Ensuite, il a été porté à sa connaissance que l'acheteur avait revendu ce même immeuble à 16,2M€.

Le directeur financier et comptable précise que l'immeuble a été vendu à un marchand de biens dont le métier est de revaloriser les immeubles pour les revendre à un prix plus élevé ; il est donc tout-à-fait normal que celui-ci est revendu l'immeuble Boissière à un prix supérieur à son prix d'achat.

François PELEGRIN précise que l'immeuble a été cédé à un prix plus élevé en raison principalement de sa revente à la découpe.

Le directeur fait ensuite un point sur la vente des six immeubles de l'ex OPCI DOMUS.

5.2. Commission de Recours Amiable

Geneviève DEFENIN rappelle que la dernière réunion de la CRA s'est tenue le 24 novembre 2022.

Lors de cette commission :

- 23 dossiers ont été présentés donnant lieu à :
 - 13 accords dont 1 partiel
 - 10 rejets

Depuis le début de l'année 2022, 1 655 recours CRA ont été enregistrés.

Par ailleurs, en raison du transfert de la secrétaire de la CRA, Valérie MERRIEN, à l'URSSAF IDF, le prochain conseil d'administration devra voter la désignation d'une nouvelle secrétaire de la commission, en l'occurrence Anne-Cécile MARIN, Responsable réclamations, action sociale et invalidité-décès.

5.3. Commission d'Action Sociale

Joanne SOLOMONS précise que la dernière séance de l'année se tiendra le 15 décembre 2022.

Le taux de consommation budgétaire, y compris avec la dotation complémentaire votée par le conseil d'administration du 9 novembre 2022, devrait se situer entre 95 et 98 % en fonction des décisions qui seront pris lors de cette dernière réunion.

5.4. Commission des marchés publics

Le secrétaire général rappelle que le 6 décembre 2022 se tiendra le dernier marché public de l'année qui portera sur les missions de service social pour les adhérents de la Cipav.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le directeur informe le conseil d'administration que la Cipav souhaite être plus active sur le terrain du « bien-vieillir » en participant au comité éditorial qui est géré par la CNAV, la MSA et l'AGIRC-ARRCO.

La caisse va demander son adhésion au site et participer aux travaux collectifs du « bien-vieillir ».

Il sera fait mention de l'existence de ce comité éditorial sur le site institutionnel de la Cipav et l'information sera également relayée sur le site public.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **4 janvier 2023**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le vice-président remercie tous les participants et lève la séance

